

Autorités judiciaires et Ministère public

Mesures d'efficacité mises en œuvre (en bref)

1. Juridictions civile et pénale

- Relevé permanent du nombre de cas (nombre de procédures introduites et liquidées et durées des procédures) afin de prendre des décisions rapides concernant la gestion
- Transfert des ressources au sein de chaque tribunal régional en fonction des volumes de travail
- Aide ponctuelle des tribunaux régionaux entre eux afin d'absorber les pics et/ou les affaires en suspens
- Conversion de pourcentages de poste de membres des autorités de conciliation en pourcentages de postes de juges
- Prise en compte de l'efficacité des interventions des juges extraordinaires
- Recherche d'arrangements dans les procédures civiles (ce qui permet d'éviter des procédures longues et coûteuses)
- Décision sans motivation écrite (lorsque cela est possible et utile)
- Révision et adaptation régulières des processus et des affectations de personnel
- Encouragement de la spécialisation (en particulier en matière de droit civil hétérogène)
- Recours à la même autorité appelée à statuer en cas de procédures multiples au sein d'une même famille
- Implication précoce des greffières et greffiers
- Optimisation de la gestion des greffières et greffiers
- Ressources en personnel supplémentaires en règle générale uniquement limitées dans le temps ; demande de pourcentages de poste à durée indéterminée en dernier recours uniquement

Spécifique à la Cour suprême

- Aide ponctuelle entre les différentes sections
- Recours à des juges suppléantes et à des juges suppléants afin de maintenir la cadence des audiences à un niveau qui soit le plus élevé possible
- Exploitation de toutes les possibilités qu'offre la compétence de la ou du juge unique
- Domaine pénal : mise en œuvre de procédures écrites dans la mesure du possible
- Domaine civil : non-sollicitation des observations de la partie adverse en cas de recours manifestement irrecevable ou infondé
- Domaine civil : rédaction des dispositifs et motivations succinctes dans la mesure du possible et de l'utile

2. Juridiction administrative

- Relevé permanent du nombre de cas (nombre de procédures introduites et liquidées et durées des procédures) afin de prendre des décisions rapides concernant la gestion
- Aides ponctuelles entre les unités administratives
- Contrôle régulier de l'utilisation qui est faite des ressources (efficacité et efficience), notamment en ce qui concerne les mesures prises pour améliorer l'efficacité et les transferts de ressources à l'interne



3. Ministère public

- Sections responsables des ordonnances pénales au sein des ministères publics régionaux ; traitement des affaires de routine en partie par le personnel au bénéfice d'une formation d'employé de commerce
- Spécialisation des ministères publics cantonaux (notamment criminalité économique, entraide judiciaire, cybercriminalité, traite d'êtres humains, pornographie infantile, droit pénal médical)
- Centralisation des relations avec les publics (collaboration avec la Police cantonale bernoise)
- Centralisation des affaires de for au sein du Parquet général
- Appui sur le « Single Point of Contact » (SPOC) pour les procédures judiciaires et le terrorisme émanant des personnes mineures
- Huit directives et 25 instructions pour une uniformisation et une optimisation des processus
- En 2025 : définition des exemples de bonnes pratiques selon les facteurs qui contribuent à rallonger la durée des procédures (régulation différenciée)
- Frontière entre ordonnance pénale et accusation : augmentation du nombre d'ordonnances pénales ; augmentation du nombre de classements sans suite en l'absence de faisceau d'indices suffisant ; réduction de l'exploitation des moyens de preuve
- En 2025 : projet pilote pour les procédures accélérées en matière de tourisme du crime
- Dans le domaine des infractions contre le patrimoine, concentration sur les personnes ayant subi un préjudice ou sur les dommages chiffrables ; schéma de déroulement des faits en cas de décès atypique à l'hôpital, renonciation à une audition supplémentaire en cas de violence domestique, etc.
- Réduction des horaires du guichet téléphonique pour ménager des plages de temps permettant au personnel de se concentrer sur ses tâches principales
- Introduction de la fonction de procureures-assistantes et procureurs-assistants (révision de la LOJM en 2024)
- Objectifs à tous les niveaux, accords de performance avec les directions de section, accords d'objectifs avec les collaboratrices et collaborateurs dans le cadre de l'Entretien d'évaluation périodique (EEP)
- En 2022 /2023 : analyse extraordinaire des performances, méthodes de travail, activités annexes
- Rapport semestriel des sections à l'attention du Parquet général
- Projet de prévention et de supervision (charge mentale et physique)
- Gestion des connaissances (entre autres, manuel du Ministère public bernois)
- Remplacement efficace des directions des sections y c. délégation de tâches ; planification de la relève des cadres
- Gestion efficace des procédures introduites, liquidées et de leur ancienneté, procédures soumises à planification ; mesures répondant à un besoin urgent (p. ex. décharge, redistribution, renfort pour une durée déterminée, demande de pourcentages de postes à durée indéterminée en tant que mesure de dernier recours uniquement)
- Influence sur la législation ; préparation de la mise en œuvre des révisions législatives (outils de travail, processus, formations continues), révision du CPP en 2024 par exemple
- Échange institutionnalisé avec les partenaires (Police cantonale bernoise, IML, Service de psychiatrie forensique, SPU SA, OEJ et AAB (procédures, bonnes pratiques, etc.))
- Participation à des comités en vue d'uniformiser les procédures ainsi que l'application du droit et la collaboration (CMP, AJPB, commission de droit pénal CCDJP, CCCMP)

4. État-major des ressources

- Encaissement des amendes : monitoring permanent et rapport correspondant
- Encaissement des amendes : révision en continu des priorités afin de garantir le processus interdirectionnel de recouvrement des amendes
- Encaissement des amendes : spécialisations

- Encaissement des amendes : recherche infructueuse de solutions ayant fait leurs preuves dans d'autres cantons
- Encaissement des amendes : modification des directives internes afin d'améliorer l'efficacité (dans les limites prévues par la loi)
- Ressources en personnel supplémentaires en règle générale uniquement limitées dans le temps ; demande de pourcentages de poste à durée indéterminée en dernier recours uniquement

Annexes :

Liste des mesures d'efficacité mises en œuvre par les juridictions civile et pénale
au 18 août 2025

Récapitulatif de l'inspection du 17 mai 2024, pages 4 et 5

Berne, le 13 octobre 2025